

REGLEMENT DES DEMANDES D'AIDES

Le tableau des demandes de subventions donne les montants que vous pouvez obtenir pour chaque poste subventionné par la LEGE.

S'il n'y a pas de montant global, le montant unitaire est assuré.

S'il y a un montant global indiqué, le montant unitaire est le maximum qu'il est possible d'obtenir. En cas d'un nombre de demandes trop élevé sur ce poste, le montant global ne peut pas être dépassé pour protéger le budget de la LEGE. Le montant unitaire sera alors calculé en divisant le montant global par le nombre de demandes (ou calculé le prorata). La LEGE s'autorise à augmenter le montant global sur chaque poste en fonction des reliquats sur les autres postes.

S'il y a inscrit « Commission », cela veut dire que l'aide sera soumise à une commission qui décidera du montant. Dans ce cas, le montant unitaire est affiché à titre indicatif.

Dans tous les cas, prêter attention à ce document qui vous indique les conditions d'obtention et surtout la dates butoir pour chaque poste de demande de subvention.

Toute demande de subvention doit être sur les formulaires renseignés sur le site de la LEGE, avec les justificatifs nécessaires.

Pour toute question, contacter le président de la LEGE (presidence@grandest-echecs.fr) et le trésorier (tresorerie@grandest-echecs.fr).

A. PARTICIPATION AUX COMPETITIONS PAR EQUIPES

Concerne tous les événements jusqu'au 1 juillet qui précède la demande.

A.1 TOP 16

Condition : Avoir une équipe qui a participé entièrement à la division TOP 16 du Championnat de France des clubs.

Fenêtre d'acceptation : Du 1er juillet au 15 juillet.



Ligue des Échecs du Grand Est



Association loi 1901 RNA W543009501 - Siret : 823834 908 00019
Siège social : Maison Régionale des Sports - 13 rue Jean Moulin - 54510 Tomblaine
Adresse de gestion :

www.ligueechecsgrandest.fr

tresorerie@grandest-echecs.fr

A.2 NATIONALE 1

Condition : Avoir une équipe qui a participé entièrement à la Nationale 1 du Championnat de France des clubs.

Fenêtre d'acceptation : Du 1er juillet au 15 juillet.

A.3 NATIONALE 2

Condition : Avoir une équipe qui a participé entièrement à la Nationale 2 du Championnat de France des clubs.

Fenêtre d'acceptation : Du 1er juillet au 15 juillet.

A.4 TOP JEUNES

Condition : Avoir une équipe qui a participé entièrement à la division TOP Jeunes du Championnat de France des clubs Jeunes.

Fenêtre d'acceptation : Du 1er juillet au 15 juillet.

A.5 NATIONALE 1 JEUNES

Condition : Avoir une équipe qui a participé entièrement à la Nationale 1 du Championnat de France des clubs Jeunes.

Fenêtre d'acceptation : Du 1er juillet au 15 juillet.

A.6 NATIONALE 2 JEUNES

Condition : Avoir une équipe qui a participé entièrement à la Nationale 2 du Championnat de France des clubs Jeunes.

Fenêtre d'acceptation : Du 1er juillet au 15 juillet.

A.7 TOP 12 FEMININES

Condition : Avoir une équipe qui a participé entièrement à la division TOP 12 du Championnat de France des clubs Féminin.

Fenêtre d'acceptation : Du 1er juillet au 15 juillet.

A.8 NATIONALE 1 F

Condition : Avoir une équipe qui a participé entièrement à la Nationale 1 du Championnat de France des clubs Féminin.

Fenêtre d'acceptation : Du 1er juillet au 15 juillet.

A.9 NATIONALE 2 F

Condition : Avoir une équipe qui a participé entièrement à la Nationale 2 du Championnat de France des clubs Féminin.

Fenêtre d'acceptation : Du 1er juillet au 15 juillet.

A.10 FINALE DES ÉCOLES PRIMAIRES

Condition : Avoir une équipe qui a participé entièrement à la finale du Championnat de France scolaire des primaires, sauf équipe du club organisateur qui n'est pas passée par les étapes de qualification.

Fenêtre d'acceptation : Du 1er juillet au 15 juillet.

A.11 FINALE DES COLLEGES

Condition : Avoir une équipe qui a participé entièrement à la finale du Championnat de France scolaire des collèges, sauf équipe du club organisateur qui n'est pas passée par les étapes de qualification.

Fenêtre d'acceptation : Du 1er juillet au 15 juillet.

A.12 FINALE NATIONALE D'UNE COMPETITION PAR EQUIPE

Condition : Avoir une équipe qui a participé entièrement à la finale d'une compétition nationale, différente des points A.10 et A.11. Indemnité donnée de 0,20 € par Kilomètre, dans la limite de 150 euros par demande.

Fenêtre d'acceptation : Du 1er juillet au 15 juillet.

A.13 CHAMPIONNAT DU MONDE OU D'EUROPE PAR EQUIPE

Condition : Avoir une équipe qui a participé entièrement à une compétition, organisée par la FIDE, qui a dans sa dénomination « Championnat d'Europe » ou « Championnat du Monde ».

Fenêtre d'acceptation : Après la compétition. Demande accompagnée des factures correspondant aux dépenses liées à la compétition.

B. PARTICIPATION AUX COMPETITIONS INDIVIDUELLES

B.1 PARTICIPATION INDIVIDUELLE AUX CHAMPIONNAT DE FRANCE JEUNES

Condition : Cette aide sera versée à chaque participant, à condition que celui-ci participe bien au Championnat de France des jeunes en catégorie mixte ou féminine.

Le jeune devra au préalable être licencié à la LEGE pour pouvoir prétendre à cette subvention.

La participation à l'OPEN A ou B ne donne pas le droit à cette subvention.

Fenêtre d'acceptation : Aucune demande n'est nécessaire. Le montant total est versé automatiquement à chaque CDJE.

B.2 PARTICIPATION INDIVIDUELLE A LA FINALE DU TROPHÉE ROZA LALLEMAND

Condition : Participer entièrement à la finale du Trophée Roza Lallemand (aide pour chaque joueuse).

Fenêtre d'acceptation : Après la compétition.



Ligue des Échecs du Grand Est



Association loi 1901 RNA W543009501 - Siret : 823834 908 00019
Siège social : Maison Régionale des Sports - 13 rue Jean Moulin - 54510 Tomblaine
Adresse de gestion :
www.ligueechecsgrandest.fr tresorerie@grandest-echecs.fr

B.3 PARTICIPATION INDIVIDUELLE EUROPE OU MONDE

Condition : Participer individuellement entièrement à une compétition, organisée par la FIDE, qui a dans sa dénomination « Championnat d'Europe » ou « Championnat du Monde ».

Fenêtre d'acceptation : Après la compétition. Demande accompagnée des factures correspondant aux dépenses liées à la compétition.

C. ORGANISATION DE COMPÉTITIONS

C.1 UNE FINALE NATIONALE

Condition : Organiser une finale nationale citées dans les points 2 et 5.

Fenêtre d'acceptation : Après la compétition jusqu'au 1 juillet de la saison en cours.

C.2 CHAMPIONNAT DE FRANCE JEUNES - PHASE REGIONALE

Condition : Organiser la phase ZID du Championnat de France des Jeunes.

Dans le cas où la compétition est séparée en plusieurs tournois (en général U8-U10-U12 et U14-U16), le montant sera distribué au prorata du nombre de jours d'organisation. La demande devra alors se faire après l'organisation des deux compétitions.

Fenêtre d'acceptation : Après la compétition jusqu'au 1 juillet de la saison en cours.

C.3 COUPE DE LA PARITE (PHASE REGIONALE)

Condition : Organiser la phase régionale (ou ZID) de la Coupe de la Parité.

Fenêtre d'acceptation : Après la compétition jusqu'au 1 juillet de la saison en cours.

C.4 TROPHEE ROZA LALLEMAND - PHASE REGIONALE

Condition : Organiser la phase ZID du Championnat de France Féminin de parties rapides.

Fenêtre d'acceptation : Après la compétition jusqu'au 1 juillet de la saison en cours.

C.5 COUPE J-C LOUBATIERE

Condition : Organiser la phase 2 ou 3 de Loubatière.

Fenêtre d'acceptation : Après la compétition jusqu'au 1 juillet de la saison en cours.

C.6 NATIONALE 2F

Condition : Organiser une phase ZID ou inter ZID de Nationale 2 féminine.

Fenêtre d'acceptation : Après la compétition jusqu'au 1 juillet de la saison en cours.

C.7 DIRECTEUR DE GROUPE N4

Condition : Avoir dirigé le groupe de Nationale 4 de la conception du calendrier à la gestion des résultats.

Fenêtre d'acceptation : Après la compétition jusqu'au 1 juillet de la saison en cours.

C.8 PHASE ACADEMIQUE SCOLAIRE

Condition : Organiser une phase académique d'un championnat d'échecs scolaire.

Fenêtre d'acceptation : Après la compétition jusqu'au 1 juillet de la saison en cours.

B 2. ORGANISATION DE FORMATIONS

D.1 INDEMNITÉ DES SURVEILLANTS D'EXAMENS D'ARBITRES

Condition : Cette aide est versée au surveillant d'examens d'arbitrage. Le surveillant devra fournir une copie de l'attestation d'examen auquel il a participé, ou demander au DRA de faire la demande pour lui ou de confirmer sa surveillance.

Fenêtre d'acceptation : Après l'examen jusqu'au 1 juillet de la saison en cours.

E. DEVELOPPEMENT DES ECHECS EN ZONE BLANCHE

La zone blanche est une localité située dans l'un des départements de la Région Grand Est à plus de 10 km d'un club d'échecs, ou d'une section d'un club existant. Les aides de cette section concernent donc les actions dans ces zones.

E.1 ORGANISATION D'UN EVENEMENT ECHIQUEEN

Condition : Cette aide concerne tout type d'évènement échiquéen organisé par un club, dans le but de faire connaître les échecs (tournoi, simultanée, conférence...). L'aide sera versée à chaque club qui en fait la demande, une fois l'évènement terminé et sur présentation de justificatif (photos, article de presse...). Cette aide est limitée à une fois par saison et par club.

Fenêtre d'acceptation : Après l'évènement, jusqu'au 1 juillet de la saison en cours.

E.2 CREATION D'UNE SECTION (OU ANNEXE, OU SALLE DE JEU)

Condition : Cette aide concerne la création d'une section par un club déjà existant. L'aide sera versée à chaque club qui en fait la demande, une fois la section créée et sur présentation de justificatifs (photos, article de presse...). Si l'argent est nécessaire pour mettre en place la section, la demande pourra être débloquée avant. Le club devra fournir des preuves de la future création. Cette aide est limitée à une fois par saison et par club. Un club qui a déjà perçu cette aide pour 5 sections ne peut plus faire la demande.

Fenêtre d'acceptation : Après la création, jusqu'au 1 juillet de la saison en cours.

E.3 CREATION D'UN CLUB HOMOLOGUE

Condition : Cette aide concerne la création d'un nouveau club d'échecs.

L'aide sera versée à chaque club qui en fait la demande, une fois celui-ci créé et sur présentation de la preuve d'affiliation à la FFE.

Si l'argent est nécessaire avant la création du club, la demande pourra être débloquée avant. Le demandeur devra fournir des preuves de la future création.

Fenêtre d'acceptation : Après la création, jusqu'au 1 juillet de la saison en cours.

F. DEVELOPPEMENT DES ECHECS AU FEMININ

F.1 PRISE EN CHARGE DE LA LICENCE A POUR UNE BENEVOLE

Condition : Cette aide concerne les femmes licenciées dans un club du Grand Est et membres du comité directeur d'un club, d'un CDJE ou de la LEGE.

L'aide sera versée à chaque club qui en fait la demande sur présentation d'un justificatif de licence.

Fenêtre d'acceptation : Après la prise de licence, jusqu'au 1 juillet de la saison en cours.

G. PROMOTION DES JEUNES COMPETITEURS

G.1 CREATION OFFICIELLE D'UNE SECTION ECHECS PAR UN COLLEGE

Condition : Création d'une section sportive échecs, comme expliqué par la fédération française des échecs. Un minimum de 25 heures de cours, pendant le temps scolaire, doivent être prévus dans la convention signée par le collège et l'intervenant. La demande doit être précédée de la prise de licences de tous les élèves pensionnaires de la section pendant la première année. Les licences doivent être prises dans un club du Grand Est (qui peut être différent pour chaque jeune).

La section doit être composée d'au moins 10 collégiens.

Valable une seule fois par établissement.

Fenêtre d'acceptation : Avant la création, avec le dossier approprié. Après la création, avec la preuve de celle-ci.